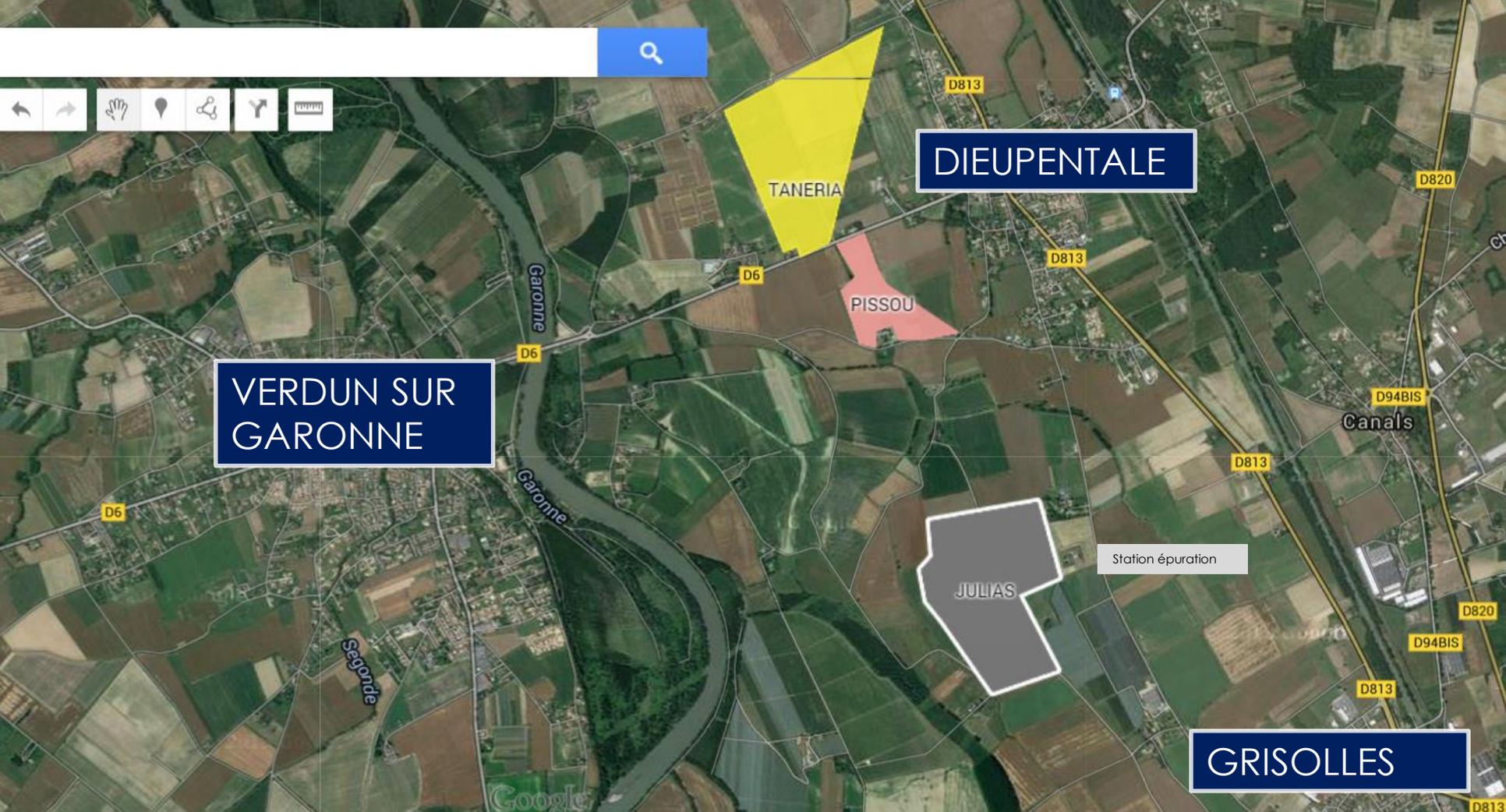


Gravière – Permission de voirie





Gravière : entre V/G – Dieupentale -
Grisolles

Site de TANERIA

Commune de Dieupentale

Zones géographiques

3 phases d'exploitation

1^{ère} phase : **TANERIA**

Durée d'exploitation → 3 ans

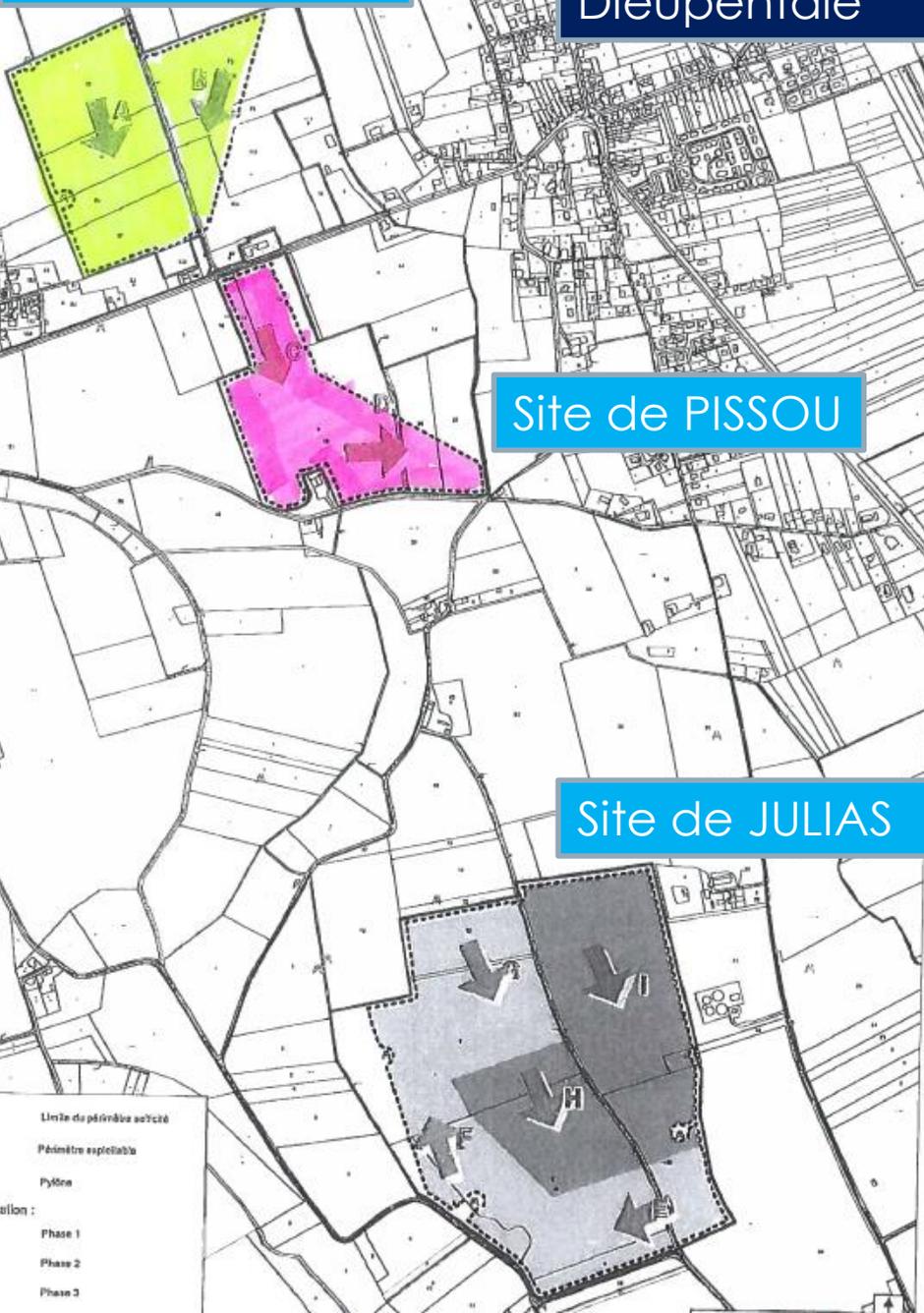
2^{ème} phase : **PISSOU**

Durée d'exploitation → 2 ans

3^{ème} phase **JULIAS**

Durée d'exploitation → 8 ans

Soit 92ha, sur 13 ans



Les dates clés

Promesse de ventes des terrains communaux

- Janvier et Février 2009

Enquête publique

- Septembre à octobre 2009

Autorisation d'exploitation par le préfet

- 28 mars 2013

Vente des terrains communaux

- Décembre 2013

Les travaux préalables avant démarrage

Article 10 : Transport des matériaux.

Avant tous travaux d'extraction, l'exploitant est tenu de procéder aux aménagements suivants :

⇒ mise en place d'une bande transporteuse destinée à évacuer les matériaux extraits vers le site de Pissou,

⇒ aménager un passage sous-terrain au niveau du croisement de la bande transporteuse avec la RD 6,

⇒ procéder au goudronnage de la piste privée reliant le site de Pissou à la RD 813,

⇒ aménager un carrefour giratoire au niveau du débouché de la piste privée sur la RD 813,

⇒ procéder en limite Est des sites de Tanéria et Juillias, aux plantations paysagères vis à vis du monument classé et de la zone urbanisée de Dieupentale,

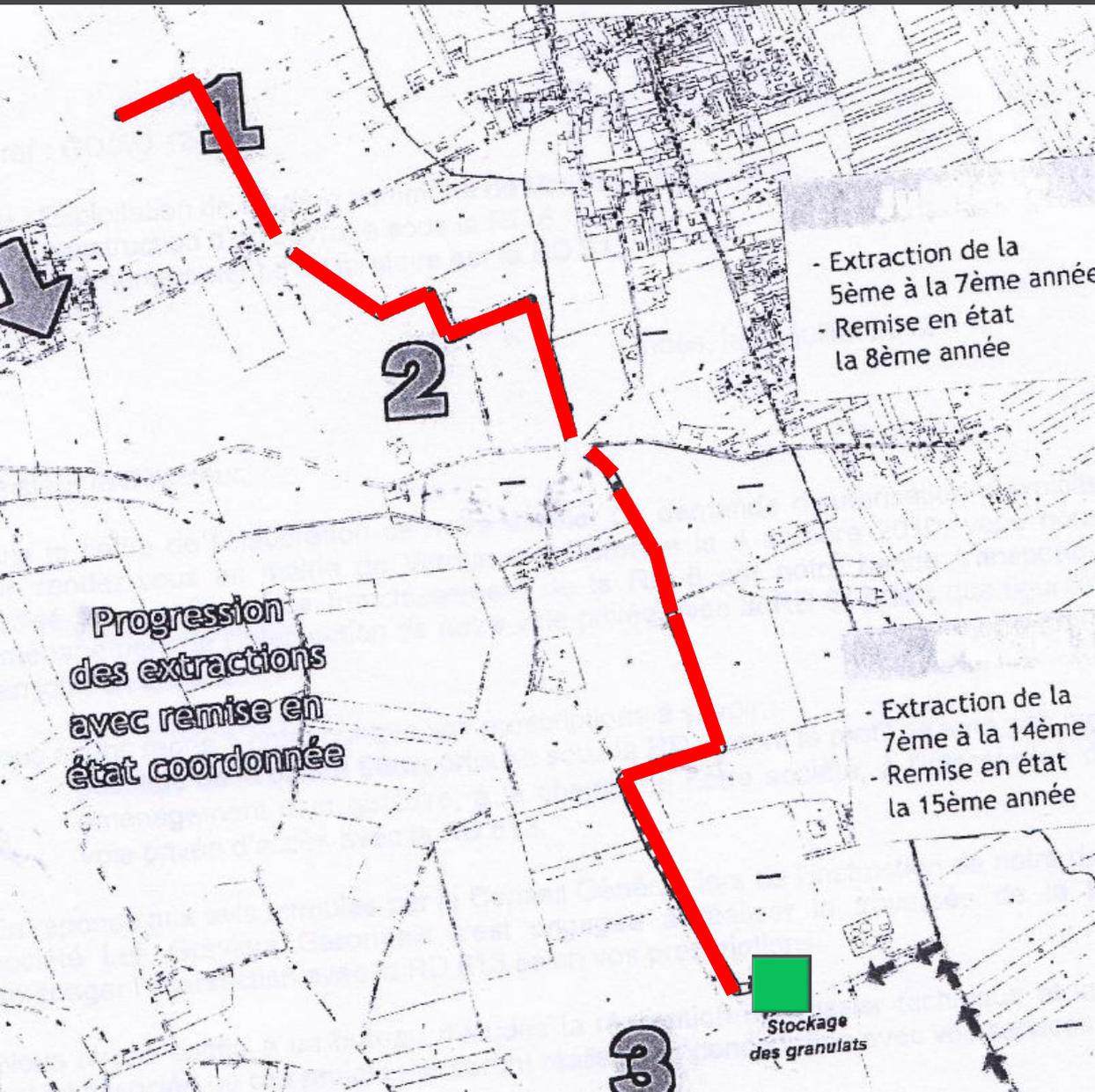
⇒ le chemin reliant le hameau de Cotidiane à la RD 6 et traversant le site de Tanéria, parcelle ZD 61 partie, peut être utilisé par les riverains en cas de crue. Préalablement à l'exploitation, un chemin contournant la zone exploitable sera aménagé sur la bordure Ouest de la zone autorisée afin de maintenir la circulation entre le hameau de Cotidiane et la RD 6. Une clôture sera mise en place pour éviter tout accès direct à la carrière par ce chemin.

Cette voie sera maintenue lors des travaux de remise en état du site de Tanéria.

BANDE
TRANSPORTEUSE

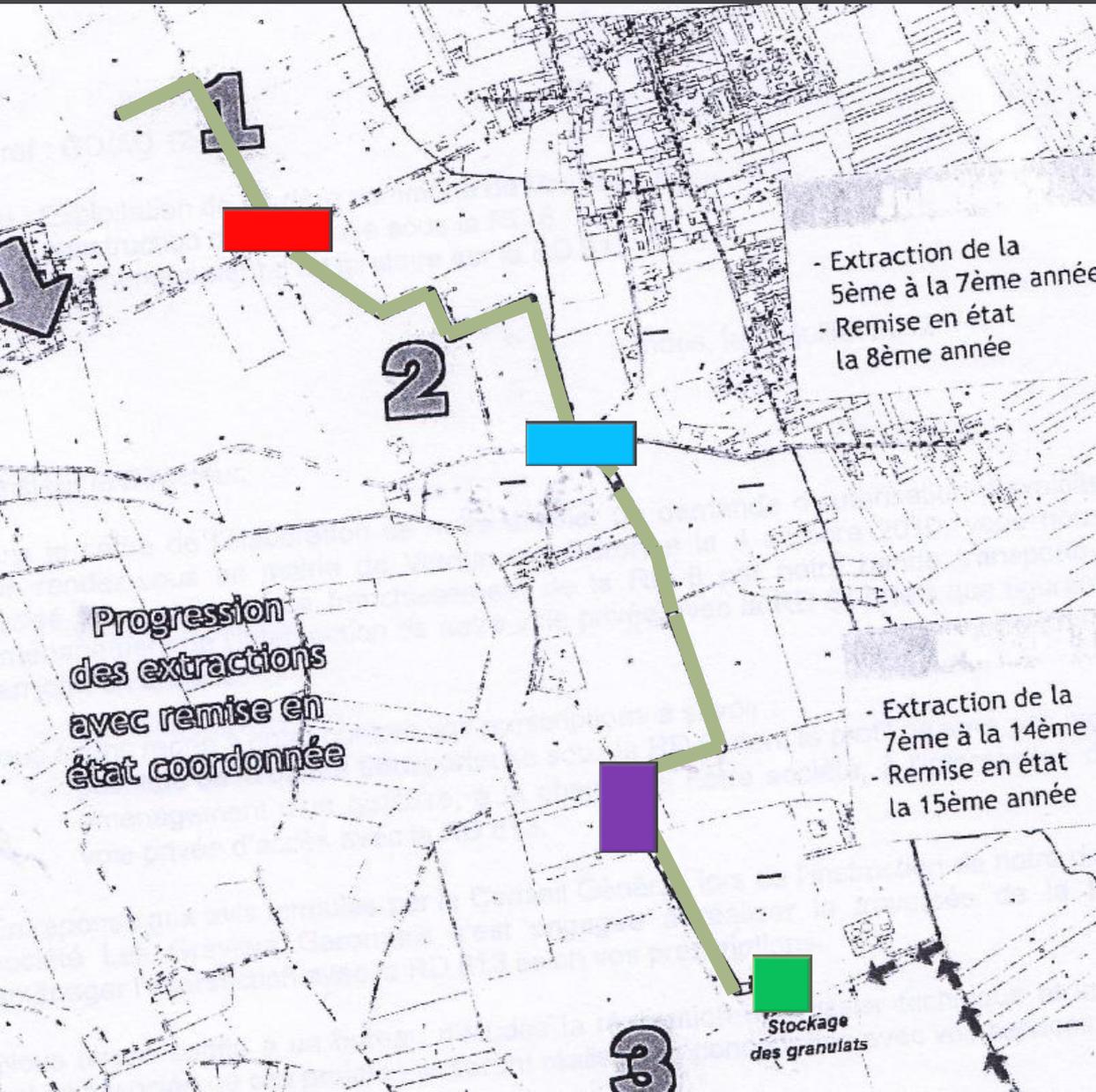
OUVRAGE
D'ART

BANDE TRANSPORTEUSE



- ▣ Les gravats seront concassés sur les sites de
 - ▣ Castelanu D'Estretfond
 - ▣ Ondes
- ▣ Les gravats seront acheminés par une **bande transporteuse** jusqu'à une **zone de stockage**

Les ouvrages d'art

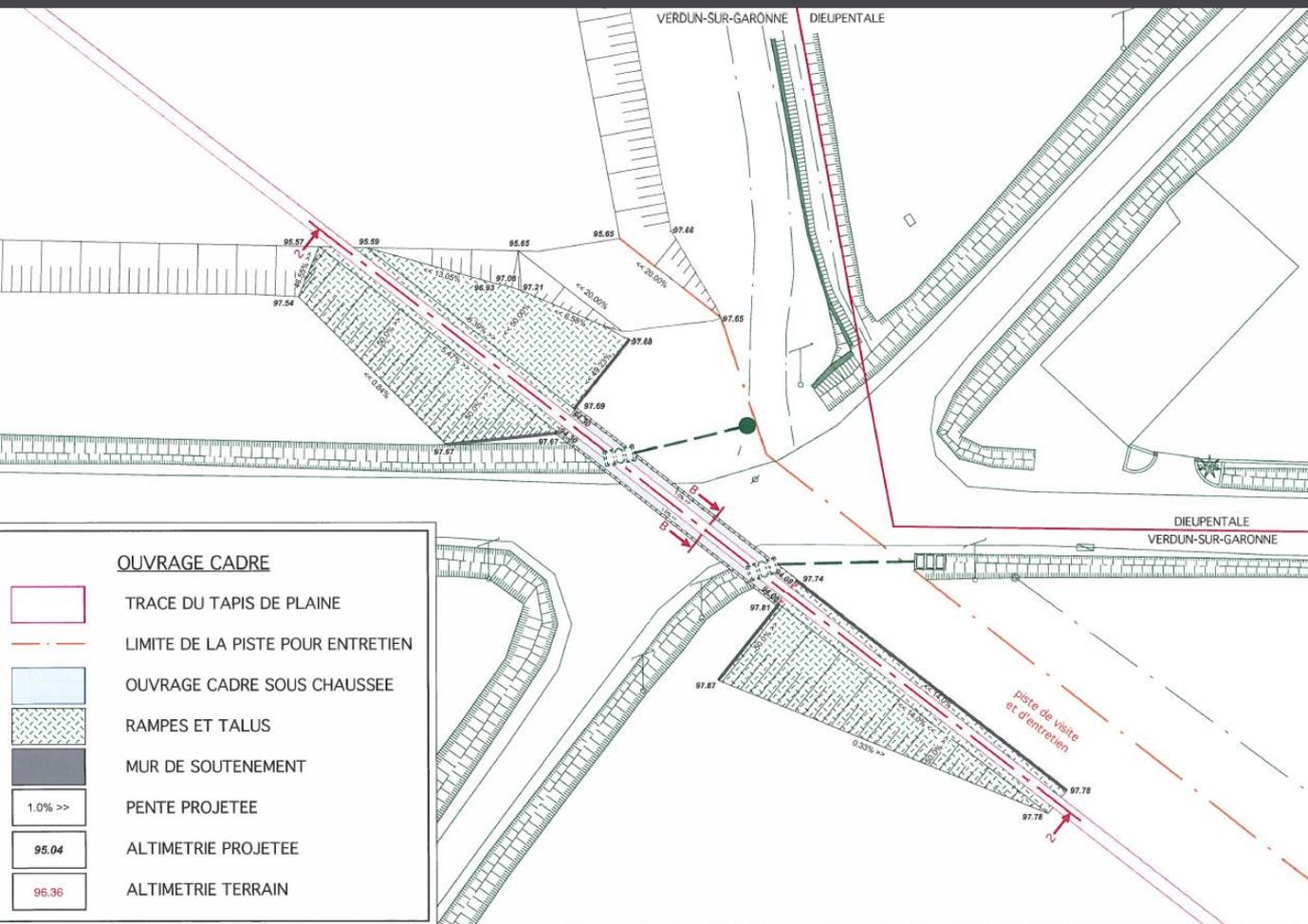


- **3 ouvrages d'art** de sont nécessaires pour le passage de la bande tranporteuse
- Ouvrage de passage sous la RD6 (CG82)
- Ouvrage de passage sous le croisement de Julia (Mairie V/G)
- Renforcement de la chaussée au passage de la Raynaude (mairie V/G)

Permission de voirie – JULIAS

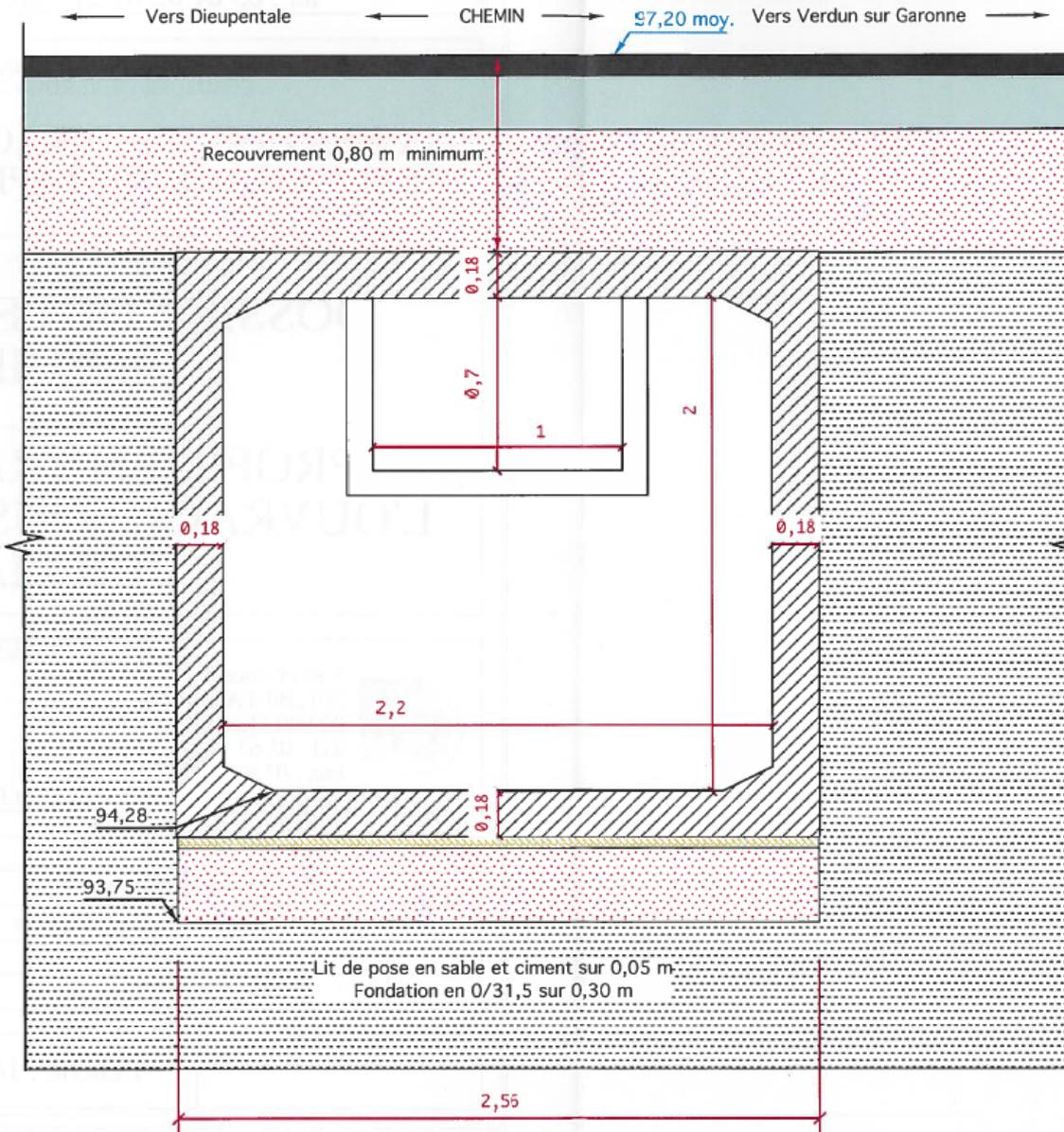


Permission de voirie – JULIAS



**Passage de la
bande
transporteuse sous
le croisement**

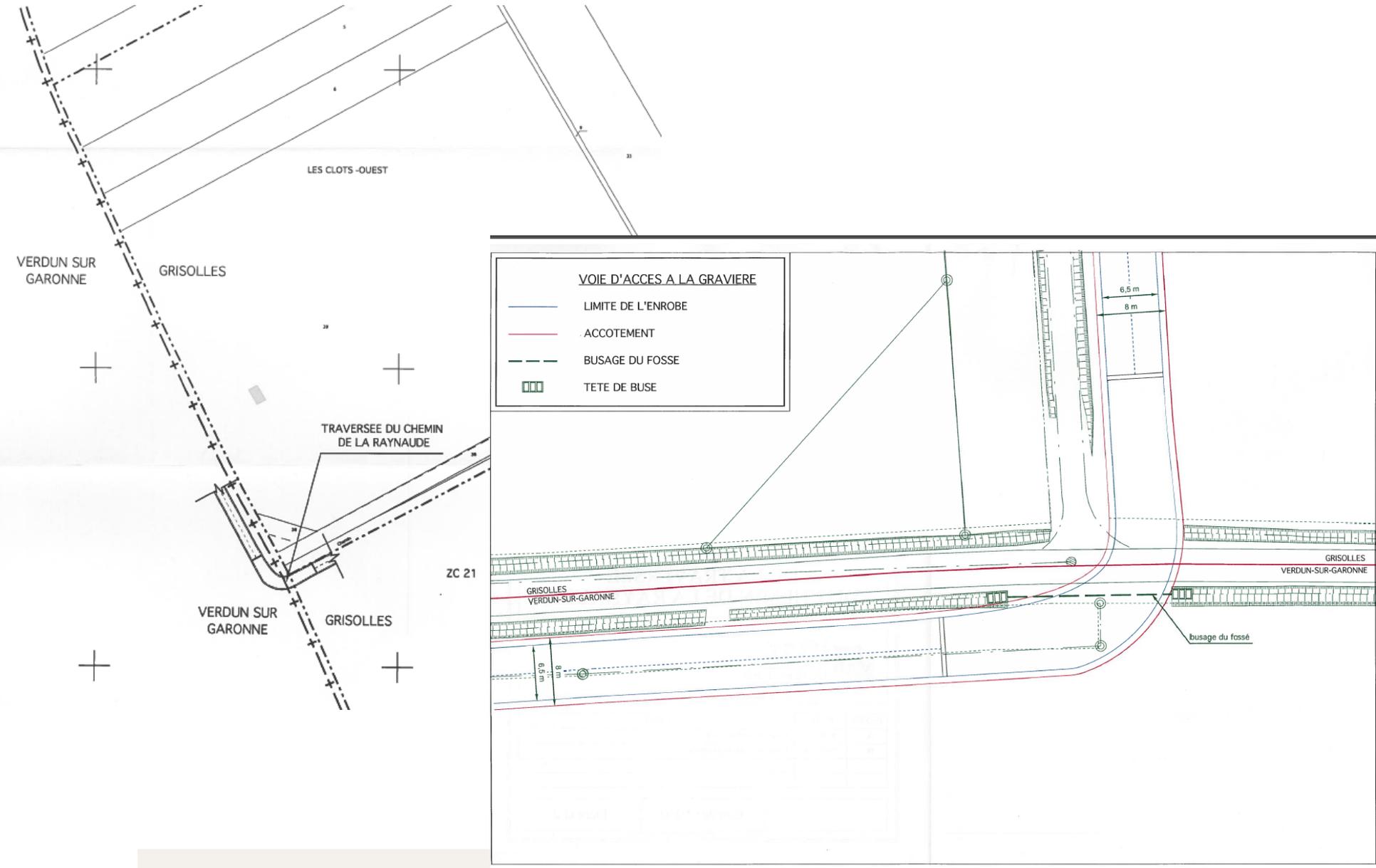
Permission de voirie – JULIAS



Dimension de l'ouvrage sous la chaussée

- Profondeur : 3m
- Largeur : 2,5m

Permission de voirie – Raynaude



Permissions de voirie

- ▣ Les permissions de voirie ont été déposées en mairie de Verdun sur Garonne **le 8 Janvier 2015**
- ▣ Le durée de traitement est de 2 mois

La bande transporteuse

- ❑ Extrait du Mémoire en intervention et en défense n°1 - Tribunal de Toulouse - Pour la Société Graviers Garonnais contre FNE - sur la requête n°1302505 – page 9

Pour être tout à fait complet, on ajoutera, concernant le moyen des requérantes relatif aux secours en cas de crue, que l'évacuation à travers champs des habitants de Borde Basse et Grégoire ne pourra être entravée par la bande transporteuse. Le moyen manque en effet totalement en fait dès lors que la réglementation impose aux industriels de mettre en œuvre des passages supérieurs sur convoyeurs (ce sont des passerelles piétons) tous les 100 mètres minimum (L'obligation de prévoir des franchissements réguliers des convoyeurs résulte du décret n° 73-404 du 26 Mars 1973 (RGIE – RGCA)). Le convoyeur de l'exposante en sera bien sûr équipé. Au surplus, les clôtures de part et d'autre du convoyeur seront dotées de passages pour laisser libre l'accès des riverains à ces passerelles.

Lors d'une crue et en cas d'évacuation des riverains (Borde Basse et Grégoire) par les champs en direction de Dieupentale, **des barrières de franchissement de la bande transporteuse seront installées tous les 100 mètres.**

Motivation du refus

NOUS **jugeons le franchissement de cette bande transporteuse difficile et dangereux** pour des riverains ayant des difficultés à se déplacer

(Enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite)

Conclusions

- ▣ Les demandes de permission de voirie étant liées à la bande transporteuse, la commune a notifié son refus pour raison de sécurité des riverains en cas d'évacuation.
- ▣ L'exploitation de la gravière est toujours maintenue
 - ▣ Car liée à l'arrêté préfectoral de Mars 2013.
 - ▣ Des fouilles complémentaires sont en cours.